

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 26 mai 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 33

Abstention : 0

Votes contre : 4

M. Aléo, Mme Lovera, M. Irlès,

M. Martinez

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien

Absents : ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISNARD Jeanine

N°23060108

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des Tarifs pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2333-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 171 ;

Vu les délibérations n° 289 du 22 octobre 2008 et n°390 du 14 décembre 2011 ;

Vu la délibération n°22053104 du 31 mai 2022 fixant les tarifs de la TLPE pour l'année 2023 ;

Vu la circulaire n° NOR INT B 0800160 C du 24 septembre 2008, relative à la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration Générale – Personnel » rendue le 15 mai 2023

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer chaque année les tarifs de la TLPE par délibération expresse avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède celle de l'imposition ;

Par délibérations des 22 octobre 2008 et 14 décembre 2011, la Commune a décidé d'appliquer sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), et en a fixé les tarifs pour la période transitoire (2009 à 2013).

L'article L. 2333-12 du CGCT et la circulaire du 24 septembre 2008, relative à la réforme des taxes locales sur la publicité ont prévu qu'à l'expiration de la période transitoire, au 1^{er} janvier 2014, les tarifs seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ces tarifs sont établis conformément à l'article L.2333-9 du CGCT et font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les tarifs au m² de la taxe sur la publicité extérieure de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Enseignes :

- 17,70 € pour celles dont la superficie cumulée est $\geq 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$;
- 35,40 € pour celles dont la superficie cumulée est $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$;
- 70,80 € pour celles dont la superficie cumulée est $> 50 \text{ m}^2$.

Dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

- 17,70 € pour les supports non numériques dont la surface est $\leq 50 \text{ m}^2$;
- 35,40 € pour les supports non numériques dont la surface est $> 50 \text{ m}^2$;
- 53,10 € pour les supports numériques dont la surface est $\leq 50 \text{ m}^2$;
- 106,20 € pour les supports numériques dont la surface est $> 50 \text{ m}^2$

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.